



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2015

Membres :

- en exercice	41
- présents	28
- représentés	10
- excusés	3
- votants	38

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2015/12/10-19

OBJET : Convention de «compostage à la ferme» avec l'établissement Rigotti

L'an deux mille quinze, le dix décembre à quatorze heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 3 décembre 2015, se sont réunis Salle de l'Espéridou 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE
Jean-Pierre TUVÉRI
Philippe LEONELLI
Anne-Marie WANIART
Bernard JOBERT
Jean-Jacques COURCHET
Raymond CAZAUBON
Roland BRUNO
Jean PLENAT
Céline GARNIER

Sylvie GAUTHIER
Farid BENALIKHOUDJA
Audrey TROIN
Éric MASSON
Valérie MASSON-ROBIN
René LE VIAVANT
Robert PESCE
François BERLOLOTTO
Muriel LECCA-BERGER
Frédéric BRANSIEC

Jeanne-Marie CAGNOL
Patrice AMADO
Charles PIERRUGUES
José LECLERE
Hélène BERNARDI
Pierre-Yves TIERCE
Michel FACCIN
Frank BOUMENDIL

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à Vincent MORISSE
Florence LANLIARD donne procuration à Frédéric BRANSIEC
Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER
Laëtitia PICOT donne procuration à Éric MASSON
Ernest DAL SOGLIO donne procuration à Philippe LEONELLI
Jonathan LAURITO donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN
Anne KISS donne procuration à François BERLOLOTTO
Nathalie DANTAS donne procuration à Patrice AMADO
Michèle DALLIES donne procuration à Jeanne-Marie CAGNOL
Sylvie SIRI donne procuration à Jean-Pierre TUVÉRI

Membres excusés :

Marc Etienne LANSADÉ
Renée FALCO
Thierry GOBINO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000342-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015
Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Délibération n° 2015/12/10-19

OBJET : Convention de «compostage à la ferme» avec l'établissement Rigotti

Le rapporteur expose :

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au travers de son service des déchets ménagers et assimilés, exploite en régie directe le site de l'écopôle

L'écopôle a pour mission principale, de valoriser les déchets végétaux par compostage. Ces déchets végétaux sont collectés via le réseau des déchèteries communautaires. Depuis plusieurs années, les tonnages des déchets végétaux réceptionnés et traités sur le site sont en augmentation constante et approchent les 13 000 tonnes en 2014.

Année	Entrées déchets verts/tonne
2009	6 400
2010	8 000
2011	8 000
2012	10 000
2013	11 000
2014	13 000

Aujourd'hui, le site est arrivé à la limite de ses possibilités d'exploitation, tant du point de vue technique que réglementaire car il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'Environnement soumis à nomenclature.

Il est proposé un partenariat avec un agriculteur local, producteur d'anches pour instruments de musique, qui a des besoins en matières organiques pour fertiliser ses cultures. L'établissement Rigotti, situés à Cogolin, souhaite valoriser annuellement 1 000 tonnes de broyat de déchets verts, en partenariat avec la Communauté de communes. Cette activité sera encadrée par une convention annuelle définissant précisément les modalités du contrat, renouvelable 2 fois.

Ce partenariat avec la profession agricole, doit permettre à la Communauté de communes de faire face à l'augmentation continue de la collecte des déchets végétaux, en favorisant une valorisation locale, tout en respectant les contraintes de normalisation et de traçabilité.

La convention est passée à titre gratuit.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention qui détermine les conditions générales du partenariat entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et l'établissement Rigotti, pour la création d'une filière de valorisation de déchets végétaux broyés par «compostage a la ferme » ci-annexée.

CONSIDÉRANT la nécessité de valoriser techniquement et économiquement au mieux les produits traités par l'écopôle ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000342-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

CONSIDÉRANT l'avis favorable des commissions « déchets ménagers et assimilés » et « développement économique », réunies le 18 mai 2015 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 novembre 2015.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention de « compostage à la ferme » proposée par l'établissement Rigotti.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000342-DE

Accusé certifié exécutoire

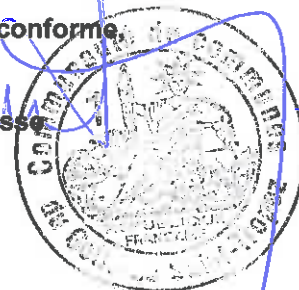
Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour extrait conforme

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151210-20150000342-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation